



- COMMUNIQUÉ -

Le Conseil supérieur de la magistrature rappelle que l'indépendance juridictionnelle des juges est une condition essentielle de l'Etat de droit.

Il constate que les mises en cause récentes de certains juges d'instruction portent gravement atteinte à cette indépendance. Les magistrats instructeurs, dont les décisions sont soumises au contrôle des juridictions supérieures, doivent pouvoir mener leurs missions en toute sérénité, sans crainte des pressions qui pourraient être exercées à leur encontre.

Il s'inquiète, enfin, de ce que les critiques répétées portant atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire entament durablement la confiance des citoyens dans la justice.